COFIP
COMITÉ FRANÇAIS
DES INDUSTRIELS DU PESAGE

Guide de la Métrologie Légale

Appliquée aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA)

Le Comité de pilotage du COFIP et l'ensemble de ses adhérents remercient chaleureusement le Bureau de la Métrologie de sa collaboration et de sa contribution à la mise en œuvre de ce Guide.*

* Le Bureau de la métrologie dépend du ministère du Redressement productif. Il a pour mission principale l'élaboration de textes réglementaires pour le contrôle des instruments de mesure réglementé, et la coordination des activités de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE). Il participe à l'harmonisation des réglementations au sein de l'Union européenne et contribue notamment à l'élaboration de normes internationales.

Cher Client,

Vous êtes détenteur ou utilisateur d'un instrument de pesage soumis à la réglementation. L'usage réglementé peut s'avérer parfois complexe et entraîner des conséquences économiques importantes dans votre quotidien.

Soucieux de vous soutenir professionnellement dans ce domaine, le Comité Français des Industriels du Pesage (COFIP) associé à l'ensemble de ses adhérents a le plaisir de vous remettre ce Guide de la Métrologie Légale.

Ce dernier a pour objectif de vous permettre de mieux appréhender et anticiper les exigences requises, d'éliminer tous les risques inhérents à cette réglementation et enfin de qualifier à sa juste valeur le service effectué par votre prestataire.

Afin de mener sereinement cette démarche, la totalité des adhérents du Comité Français des Industriels du Pesage est invitée à respecter une charte professionnelle vous garantissant les « Savoir faire & Qualité » de la Métrologie Légale.

Vous retrouverez, sur le site **www.cofip-pesage.fr**, toutes les informations utiles liées aux exigences réglementaires quel que soit votre domaine d'activité ainsi que les coordonnées des différents organismes d'état. Vous découvrirez également l'ensemble des adhérents du COFIP habilités à vous accompagner dans votre démarche et à répondre à l'ensemble de vos demandes.

Nous sommes convaincus que vous trouverez au fil de ces pages les clés de la Métrologie Légale.

Bonne lecture,

Les membres du COFIP.

Convention de ce guide

Ce guide de la Métrologie Légale contient les informations indispensables à l'utilisation de vos équipements en usage réglementé.
Tout au long de ces pages, retrouvez des repères qui guideront votre lecture.

vérification périodique

Les termes en rouge dans les textes sont des **notions** expliquées dans le glossaire, à ne pas confondre.
Nous vous conseillons de vous référer aux dernières pages de ce guide afin d'en apprendre plus.

Retenez **l'essentiel** des informations importantes à l'aide de ce repère.

Cette icône vous indique des **conseils**, des bonnes pratiques.

D'autre part, certaines conventions de langage ont été définies.

Le présent guide s'adresse aux détenteurs d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), dénommés ci-après «**instruments**».

Ces instruments permettent l´observation directe du résultat de pesage par affichage, et le cas échéant, par impression*. Les deux possibilités sont couvertes par le mot «**indication**». Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique peuvent être gradués ou non gradués, à équilibre automatique, semi-automatique ou non automatique.

* Ce n'est pas un choix entre l'affichage, exigence essentielle de l'annexe I du décret n°91-330 du 27 mars 1991, et l'impression.

Sommaire

Avant propos P. 3

La Métrologie Légale P. 6

L'instrument en usage réglementé P. 7

Le cycle de vie de l'instrument P. 13

Les obligations de l'utilisateur P. 14

Les obligations du prestataire P. 16

Le métier du technicien P. 18

Examens & Essais métrologiques P. 19

Bonnes pratiques P. 20

Glossaire P. 22

Marques P. 23

La Métrologie Légale

La métrologie légale est l'activité par laquelle l'État intervient par voie réglementaire sur les instruments de mesure règlementés. Cette intervention de l'État a pour but de garantir la qualité des instruments de mesure ou des opérations de mesurage touchant l'intérêt public : sécurité des personnes, protection de l'environnement et de la santé, loyauté des échanges commerciaux.

Le Vocabulaire international de métrologie légale (VIML) donne la définition suivante du terme "métrologie légale" :

> " Partie de la métrologie se rapportant aux activités qui résultent d'exigences réglementaires et qui s'appliquent aux mesurages, aux unités de mesure, aux instruments de mesure et aux méthodes de mesure, et sont effectuées par des organismes compétents "

Cette définition, acceptée au niveau international afin d'être applicable dans le plus grand nombre de pays, ne doit pas, dans un pays comme la France, être prise dans une étendue trop large. Il existe en effet des textes réglementaires à caractère métrologique - par exemple ceux qui désignent les laboratoires chargés des étalons primaires et fixent leur fonctionnement - qui ne font pas partie du domaine couvert par la métrologie légale. Inversement, cette définition peut dans certains cas être considérée comme un peu restrictive, car des actions relevant de la métrologie légale peuvent être effectuées par exemple dans un cadre juridique (expertise métrologique), en l'absence de textes réglementaires.

L'instrument en usage réglementé

Définitions

Un "**instrument de pesage**" est un instrument de mesure servant à déterminer la masse d'un corps en utilisant l'action de la pesanteur sur ce corps. Un instrument de pesage peut, en outre, servir à déterminer d'autres grandeurs, quantités, paramètres ou caractéristiques liés à la masse.

Un "**instrument de pesage à fonctionnement non automatique**" (ou IPFNA) est un instrument de pesage nécessitant l'intervention d'un opérateur au cours de la pesée. [1]

EXEMPLE : Pour le dépôt ou le retrait des charges à peser sur le dispositif récepteur de charge ainsi que pour l´obtention du résultat.

[1] Décret n° 91-330 du 27 Mars 1991 Article 1

Positionnement en usage réglementé

L'instrument est classé selon la nature de son utilisation. Le domaine de la Métrologie Légale distingue **7 usages** [1].
Les instruments concernés sont ceux utilisés en vue de la détermination :

A. De la masse pour les **transactions commerciales**

B. De la masse pour le calcul d'un péage, **tarif**, taxe, prime, amende, rémunération, indemnité ou redevance de type similaire

C. De la masse pour l'application d'une législation ou d'une **réglementation** ou pour des expertises judiciaires

D. De la masse dans la **pratique médicale** en ce qui concerne le pesage de patients pour des raisons de surveillance, de diagnostic et de traitements médicaux

E. De la masse pour la fabrication de **médicaments** sur ordonnance en pharmacie et détermination des masses lors des analyses effectuées dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques

F1. Du prix en fonction de la masse pour la **vente directe au public**

F2. Du prix en fonction de la masse pour la confection de **préemballages**

[1] Décret du 27 Mars 1991 Article 1

Principaux usages réglementés par métier

	A	B	C	D	E	F
Commerces et Pharmacies	●	●	●		●	●
Industrie Chimique	●					●
Industrie Pharmaceutique	●		●		●	
Industrie Agroalimentaire	●		●			●
BTP / Carrière	●		●			●
Agriculture	●	●	●			●
Armement	●		●			
Industrie Cosmétique			●			●
Plasturgie / Automobile / Sidérurgie / Métallurgie	●					
Santé				●	●	
Environnement	●	●	●			
Autres filières	●	●	●			●

Retrouvez quelques exemples illustrant les champs d'application dans la double page suivante. >>

Commerces et Pharmacies

- **Déterminer le prix en fonction du poids** de viande vendue en direct
- **Préparer des médicaments** sur ordonnance dans une pharmacie

Industrie Cosmétique

- Contrôler des **produits préemballés**, prix fixé en fonction du volume ou du poids (ex : Parfums, Shampoings)

Industrie Chimique

- **Déterminer le prix de vente** des produits chimiques
- Contrôler des produits **préemballés** (prix fixé en fonction du volume ou du poids) ex : Lave vitre, éthanol

Industrie pharmaceutique

- Contrôle de la **qualité** du médicament (poids, composition, analyses gravimétrique et quantitative)
- Contrôle de **préemballés** pour les produits conditionnés et vendus en fonction du poids ou du volume (ex : sirop)

Environnement

- Déterminer la masse des déchets traités afin de **facturer** la communauté de communes dans une société spécialisée dans le retraitement des déchets à l'aide d'un pont-bascule.
- Fixer la **redevance ou taxe** payée par le particulier dans le cadre du traitement de ses ordures ménagères avec le système de pesée intégrée au camion-poubelle qui assure le ramassage.

Industrie Agroalimentaire

- Déterminer le **prix de vente** de son produit pour un fournisseur de matières premières
- Contrôler par échantillonnage des **préemballés** (ex : jus de fruit, lait, farine, gâteaux).

Santé

Préparer les **traitements** avec la balance de clinique ou du pharmacien hospitalier

- Déterminer la **masse d'un patient** dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic

Agriculture

- **Peser la récolte** de ses adhérents à l'aide d'un pont-bascule pour une coopérative céréalière, laitière, ...
- **Contrôler le taux d'impuretés** des céréales livrées par l'adhérent d'une coopérative

Autres filières

- Dans un **aéroport**, afin d'évaluer le surcoût à payer en fonction du poids de ses bagages.
- Un **transporteur** utilise son instrument pour déterminer le tarif du port qu'il facture à son client

BTP / Carrière

- **Vendre à ses clients le calcaire** qu'une carrière extrait
- Contrôler des produits **préemballés**, prix fixé en fonction du volume ou du poids (ex : sac de cailloux)

Quelques Usages non réglementés par métier

Dans une transaction commerciale où les marchandises sont vendues et achetées en fonction du poids, le client représente la partie qui n'est pas responsable de l'instrument utilisé pour la pesée. C'est le fournisseur qui doit posséder un instrument à usage réglementé.

Armement

- Contrôle des manquants par échantillonnage sur une ligne de conditionnement

Industrie cosmétique

- Dosage des différents composants d'une recette / - Contrôle du poids des marchandises réceptionnées de ses fournisseurs

Plasturgie/ Automobile / Sidérurgie / Métallurgie

- Contrôle des manquants par échantillonnage sur une ligne de conditionnement
- Conditionnement d'un nombre de pièces déterminé dans le cadre d'une vente à la pièce, une ou plusieurs

Industrie Agroalimentaire

- Mélange de matières premières / - Dosage des différents composants d'une recette
- Réalisation d'un dosage en cours de production / - Contrôle du poids des marchandises réceptionnées de ses fournisseurs

Industrie Pharmaceutique

- Contrôle du poids des marchandises réceptionnées de ses fournisseurs
- Vérification de la présence d'un injectable (ex. seringue d'insuline) / - Vente à la pièce, une ou plusieurs (ex : boîte de gélules)
- Analyses de médicaments dans un laboratoire pharmaceutique en recherche et développement

Le cycle de vie de l'instrument

Etapes de vie et événements d'un instrument à usage réglementé

1 Achat et mise en service
- Marquage CE et M_{vert}
- Carnet métrologique
- 1ère vignette
- Déclaration de conformité

2 Vérification périodique
- Tous les 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg
- Tous les ans, dans les autres cas

3 Vignette Verte
- Mise à jour du carnet métrologique

4 Vérification périodique
- Vignette 1 an ou 2 ans

3' En cas de refus, Vignette Rouge
- Bulletin de refus et mise à jour du carnet métrologique

Mise en conformité
- Intervention en fonction de la nature de la non-conformité
- Mise à jour du carnet métrologique

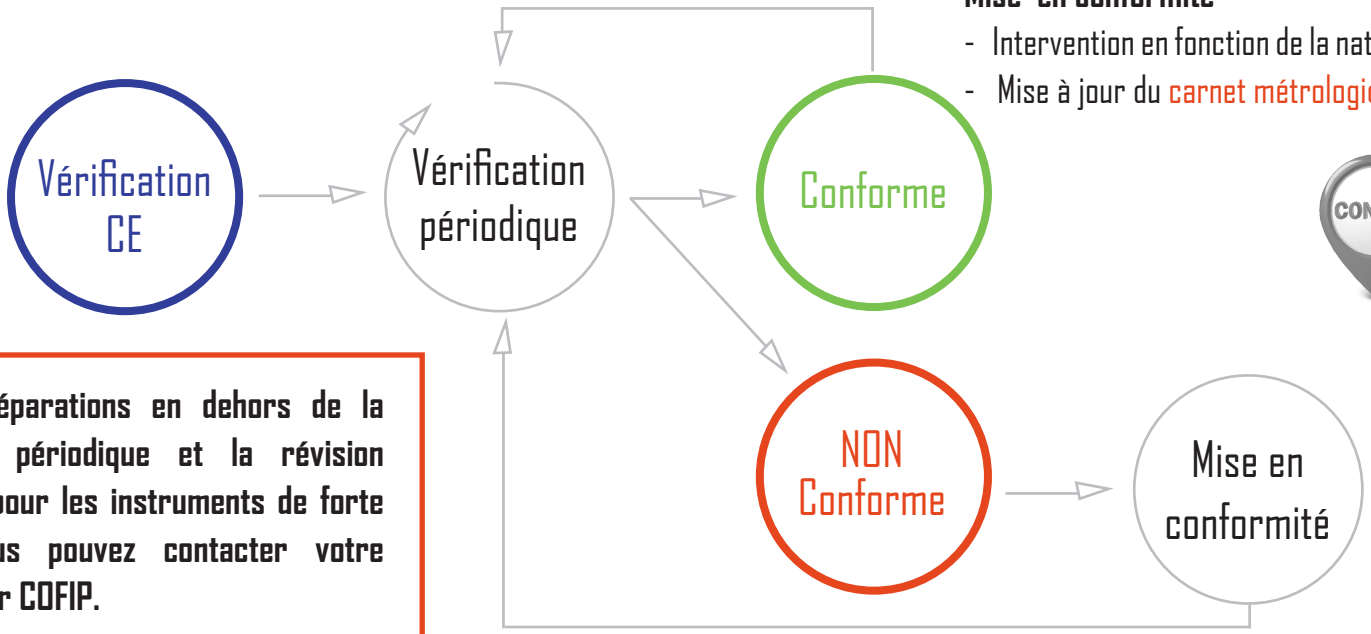

CONSEIL

Pour les réparations en dehors de la vérification périodique et la révision périodique pour les instruments de forte portée, vous pouvez contacter votre interlocuteur COFIP.

CONSEIL

En cas de réparation, vérification primitive après réparation et marque «à la bonne foi», scellements du réparateur.

Les obligations de l'utilisateur

L'utilisation d'un instrument selon l'un des sept usages précités fixe certaines obligations à l'utilisateur ou au détenteur, vis à vis de l'Etat et de ses clients.[2] Le respect de ces contraintes apporte des bénéfices réglementaires et un confort indéniable.

Les 5 principales obligations

1. Faire vérifier ses instruments à usage réglementé :

- Tous les 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg
- Tous les ans, dans les autres cas

2. S'assurer :

- Du bon état réglementaire de leurs instruments, notamment du maintien de l'intégrité des scellements et des marques de vérification primitive ou, le cas échéant, du marquage CE de conformité
- De l'habilitation des prestataires pour la vérification et/ou la réparation des instruments de pesage
- De la présence :
  - D'une marque de vérification périodique en cours de validité, et dans le cas contraire, demander à un organisme agréé de faire réaliser l'opération
  - Du carnet métrologique et veiller à son intégrité
  - De la plaque d'identification de l'instrument de pesage et à la lisibilité des mentions y figurant

Un logiciel utilisé dans le cadre de la transaction et connecté à une balance (ex : Balance caisse et logiciel d'encaissement) nécessite la certification d'un organisme notifié (certificat d'essai). L'identification de ce logiciel doit être reporté dans le carnet métrologique de la balance connectée.

[2] Arrêté du 26/05/2004 : Article 5 et 6

3. Mettre hors service les instruments réglementairement non conformes. Cette mise hors service doit être effective dès le refus prononcé

4. Veiller à l'utilisation dans un bon environnement de l'instrument de pesage

- Conformité de l'usage qui est fait de l'instrument par rapport à ses caractéristiques
- Stabilité du support et mise à niveau effectuée
- Installation hors courant d'air ou soufflerie (climatisation/hotte)
- Température d'utilisation conforme au mode d'emploi

5. Veiller, par rapport à **vos clients**, à la visibilité :

- De la marque de la Vignette de vérification périodique (verte ou rouge)
- Des résultats de pesées et de prix : afficheur et ticket lisibles et propres

Disposer d'un poids étalon approprié pour procéder régulièrement à un contrôle rapide des pesées vous évitera une éventuelle erreur de pesée !

Bénéfices associés

- Minimiser les erreurs potentielles de pesées dues à de quelconques nuisances extérieures et prévenir une dérive de l'instrument

- Eviter des non conformités, un éventuel refus de l'instrument et une mise à l'écart lors de contrôle d'un agent de l'Etat ou d'un organisme

- S'appuyer sur un professionnel du pesage pour obtenir des conseils avisés sur l'instrument adapté et l'utilisation adéquate, garantissant tout mauvais usage

- Garantir une conformité de l'appareil et des pesées et éviter tout litige ainsi que la vente en défaveur du détenteur ou du **client**

- Assurer clarté et transparence aux **consommateurs** grâce à la lisibilité de la vignette et des prix

Les obligations du prestataire

L'utilisation d'un instrument selon l'un des sept usages précités fixe certaines obligations au prestataire, vis à vis de l'Etat et de l'utilisateur. [2]

Les 5 principales obligations

1. Déclarer les vérifications périodiques à la DIRECCTE avant d'intervenir
2. Etre agréé pour la vérification périodique
3. Réaliser les divers essais techniques et métrologiques propres à la vérification périodique d'un instrument de pesage en utilisant des poids étalons en cours de validité
4. S'assurer de :
   - l'homogénéité et de l'intégrité des marques réglementaires
   - la présence des scellements conformément au certificat de l'instrument (plan de scellement)
   - la conformité de l'usage par rapport à la réglementation et aux caractéristiques de l'instrument
   - la conformité à la décision ou au certificat d'approbation de modèle (Conformité CE)
   - l'installation de l'instrument de pesage dans un bon environnement métrologique
   - la présence d'un niveau à bulle de l'instrument de pesage si ce dernier est sensible au dénivellement et/ou doit être déplacé

[2] Arrêté du 26/05/2004 : Article 5 et 6

5. Sensibiliser le détenteur sur :

- la cohérence entre les marques portées sur l'instrument et le nom du dernier réparateur figurant sur le carnet métrologique
- l'installation de l'instrument de pesage dans un bon environnement métrologique
- l'obligation de la visibilité des indications de poids et de prix par le client final
  (sur l'afficheur client et sur le ticket délivré, s'il y en a un)
- la visibilité de la marque de vérification en cours de validité par le client final

Bénéfices associés

- Etre identifiable en cas de surveillance par un agent de l'Etat
- Optimiser le bon fonctionnement de l'instrument et en éliminer toute nuisance afin de prévenir d'éventuelles réparations par des tiers non autorisés
- Donner confiance dans la vérification périodique et la réparation de l'instrument de pesage assurée par un professionnel qualifié et habilité
- Conseiller le détenteur en cas d'usage non approprié
- Assurer le professionnalisme et la conformité des prestations, la bonne tenue du carnet métrologique et donc la réussite des audits de parc des utilisateurs

Le métier du technicien

Profil du vérificateur de votre instrument de pesage

- Un technicien posséde :
  - Une expérience significative dans le métier du pesage
  - Des connaissances en mécanique et électronique
  - Une formation approfondie à la métrologie légale
  - Une habilitation de vérificateur après évaluation par l'organisme de vérification périodique
- Un technicien doit :
  - Conseiller le client sur l'application de la réglementation
  - Appliquer la réglementation et terminer sa vérification par une sanction : vignette verte ou vignette rouge
  - Maitriser tous les aspects concernant la pérennisation des moyens étalons
  - Etre impartial et incorruptible
- Un technicien est soumis à :
  - Un plan de supervision et de formation périodique établis par le Service Qualité du prestataire
  - Une surveillance terrain réalisée par des organismes auditeurs et par les autorités de tutelle[4]

Le technicien est donc un métrologue appelé à statuer sur la conformité des instruments qu'il vérifie.

[4] DIRECCTE, COFRAC, LNE

Examens & Essais métrologiques

Installation de l'instrument

- Afficheurs visibles de l'utilisateur ou / et du consommateur
- Instrument de niveau / - Support adapté à la portée maximale de l'instrument et stable

Marquage présent et en bon état

- Scellements (plomb ou autocollants) / - Vignette vérification périodique (verte ou rouge)
- Marque réparation (marque grise près de la plaque signalétique appelée «bonne foi»)

Conformité par rapport au dépôt de modèle CE et à l'utilisation

Tout instrument légal obtient une certification (certificat d'approbation CE de type) délivré à l'issue des examens et des tests effectués par un organisme notifié.

Présence du carnet métrologique

Le carnet doit pouvoir être présenté à tout moment aux organismes réparateurs, vérificateurs, aux agents de l'Etat (DIRECCTE, LNE, DGCCRF, douane, ...)

Les essais métrologiques principaux

Ces contrôles vous garantissent une pesée

- identique pour un même produit pesé plusieurs fois (fidélité)
- dans les tolérances qu'elle que soit la position du produit sur la balance (excentration)
- dans les tolérances sur toute la portée de l'instrument, de 0 à la portée maximale (justesse)

CONSEIL

Attention !

Aux marques pendant le nettoyage de l'instrument ;

A ne pas masquer les vignettes par différents objets ou lors de l'installation de l'instrument ;

A ne pas modifier l'instrument (nouveau logiciel, nouvelle connexion informatique) sans en informer préalablement votre prestataire qui effectue la vérification de vos balances ;

A ne pas intervertir des répétiteurs (Afficheurs secondaires), des périphériques ou des balances lorsque les associations d'instruments ont fait l'objet de certificat de conformité.

Aux utilisations particulières comme le Préemballage (impression interdite en dessous de la portée minimale) ou le Drive Service, service à emporter (validité vignette 1 an)

Bonnes pratiques

Comment savoir si votre prestataire est conforme aux exigences réglementaires liées à la Métrologie Légale ?
Nous vous proposons à travers cette rubrique de découvrir comment vérifier la fiabilité des organismes vérificateurs.

agrément, accréditation et Certification

Agrément

En France, la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) délivre des agréments pour la vérification périodique (VP) et la marque d'identification du réparateur (scellements). Un détenteur de balances, afin de se mettre en accord avec la réglementation applicable, doit faire appel à un organisme agréé qui appliquera les démarches administratives et techniques requises pour la vérification des instruments.
Consultez l'agrément de votre prestataire via www.dgcis.gouv.fr/metrologie.

Accréditation Vérification périodique

L'accréditation est une reconnaissance du savoir-faire par un organisme indépendant. Elle est prononcée après un audit qualité et technique réalisé par le COFRAC, COmité FRançais d'ACcréditation, système conforme aux pratiques européennes et internationales en matière d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, destiné à favoriser la reconnaissance mutuelle des prestations réalisées par les entités accréditées. Elle est nécessaire pour le maintien de l'agrément.
Consultez l'accréditation de votre prestataire via www.cofrac.fr/fr/organismes .

Certification Réparation

La vérification primitive est l'opération attestant que les instruments neufs ou réparés respectent les exigences de leur catégorie. La réglementation prévoit que les réparations soient réalisées par un organisme certifié par le LNE à l'issue d'audits annuels qualité et technique.
Consultez la certification de votre prestataire réparateur via www.LNE.fr .

Temps de réalisation moyen d'une vérification périodique

Portée	Classe de précision	Secteur et application	Temps minimum
< 10 kg	I	Pharmacie, Industrie Pharmaceutique	35 min
< 150 kg	II	Hôpitaux, Bijouterie, Laboratoire, Industriels, Préemballeurs	35 min
> 150 kg	II	Industriels	50 min
≤ 15 kg Non connectée à une caisse	III	Rayons traditionnels, Drive, Libre-Service, Préemballeurs	30 min
≤ 15 kg connectée à une caisse	III	Balances caisses et caisses automatiques	40 min
≤ 1500 kg	III	Industriels	50 min
≤ 5000 kg	III	Industriels	1h 10
Pont Bascule 50t	III	Industriels	2h 30

Les temps énoncés sont des temps minimum, définis en fonction des pré requis ci dessous et dans des conditions optimales d'accessibilités, d'environnement et d'installation. Le vérificateur se trouve devant l'instrument prêt à intervenir. Il dispose des moyens étalons, du carnet métrologique et de l'ensemble de la documentation nécessaire.

Le temps comprend la pose de la vignette et le renseignement du carnet métrologique.
Toute autre opération n'est pas à inclure (réglage, réparation, vérification primitive après réparation, révision périodique,...).

Glossaire

Voici un condensé des terminologies à ne pas confondre et surtout à ne pas oublier ! Référez-vous à cette page au moindre doute.

Vérification primitive ou CE : Procédures visant à l'évaluation de conformité d'un nouvel instrument préalablement à sa première mise en service.

Vérification périodique : *Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure : Article 30*
La **vérification périodique** des instruments est l'opération de contrôle consistant à vérifier, à intervalles réguliers de 1 ou 2 ans, que les instruments restent conformes aux exigences qui leur sont applicables.

Révision périodique : *Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure : Article 34*
La **révision périodique** des instruments (supérieurs à 5 tonnes) est l'opération par laquelle les instruments font, à intervalles réguliers de 2 ans, l'objet des opérations d'entretien nécessaires afin de les remettre en conformité avec les prescriptions applicables aux instruments réparés. Elle donne lieu aux vérifications prévues pour les instruments réparés.

Carnet métrologique : *Arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique : Article 3*
Au maximum un mois après sa mise en service, chaque instrument doit être accompagné, au lieu d'utilisation, d'un **carnet métrologique**, sur lequel sont portées les informations relatives à l'identification de l'instrument et de ses dispositifs complémentaires, aux contrôles métrologiques, aux entretiens, aux réparations et aux modifications de l'instrument et, si applicable, de son installation. [...]

Certificat d'approbation CE de type : Validation de la conception de mesure aux vues des éléments présentés dans un dossier de demande et s'il y a lieu d'examens et d'essais réalisés sur un ou plusieurs exemplaires représentatifs du type d'instrument. La certification est sanctionnée par un certificat qui atteste que le type d'instrument répond aux exigences de sa catégorie et définit, s'il y a lieu, les conditions particulières de vérification ou d'utilisation de l'instrument.

Déclaration de conformité : La **déclaration de conformité** est un document par lequel un fabricant atteste que son instrument est conforme aux exigences essentielles de la réglementation de métrologie légale et par lequel il engage donc sa responsabilité.

Marques

La vérification périodique des instruments est sanctionnée par l'apposition d'une vignette, verte ou rouge.
Quelle que soit la décision du vérificateur, la vignette de vérification périodique doit être visible pour le client final.

Vignette verte

Cette marque de vérification périodique atteste de la conformité des instruments. La vignette verte a une validité de 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg et d'un an dans les autres cas. L'année est mentionnée sur l'étiquette et le mois poinçonné au bord de celle-ci.

Vignette rouge

Cette marque de vérification périodique reflète la non-conformité de l'instrument. L'apposition de cette vignette entraîne la mise hors service de l'appareil. Une mise en conformité, suivie d'une nouvelle vérification périodique, doit s'opérer afin d'apposer une vignette verte et d'utiliser à nouveau l'instrument.

Votre prestataire adhérent COFIP

Retrouvez la liste des adhérents du COFIP via **www.cofip-pesage.fr**

COFIP
COMITÉ FRANÇAIS DES INDUSTRIELS DU PESAGE

Guide de la Métrologie Légale
COFIP - Syndicat de la Mesure
39 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie
Tél. : 01 43 34 76 86

® Mathilde Liaudin - Tous droits de reproduction réservés